



République Française  
Département des Vosges  
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges  
Lépanges sur Vologne

Date de transmission de l'acte: 12/10/2024

Date de réception de l'AR: 12/10/2024

088-218802668-DE\_046\_2024-DE

A G E D I

**Séance du samedi 05 octobre 2024 à 10 heures 00**

**Date de la Convocation:** *cinq octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GREMILLET Virginie,*  
01 octobre 2024

**Membres en exercice :** **Présents :** GREMILLET Virginie PARADIS Philippe VILLEMIN Gérard  
14 AMET Monique TARDY Johann JACQUOT Jean-Paul PREVOT  
**Présents : 8** Dominique THIAVILLE Marie-Bénédicte

**Votants : 14**

**Pour: 14**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Représentés :** EMERAUX Jessica représentée par VILLEMIN Gérard  
FREUDENBERGER Anne-Marie représentée par JACQUOT  
Jean-Paul GUERY Christophe représenté par TARDY Johann  
HONORÉ Reynald représenté par PREVOT Dominique LAHAYE  
Hervé représenté par PARADIS Philippe LUTIN-DELZERS Corinne  
représentée par THIAVILLE Marie-Bénédicte

**Absents - excusés :**

**Secrétaire de séance :** TARDY Johann

**DE 046 2024 : AVENANT AU BAIL DE CHASSE DE LA SOCIÉTÉ DE PALHIEU**

Madame le Maire expose aux membres présents du conseil municipal que suite au décès de son président, la société de chasse de Palhieu, sous le mandatement de Julien DIDIER, souhaite voir évoluer le nombre de fusils à 10. Actuellement, l'autorisation est de 5 fusils.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE cette modification
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au bail de chasse de Palhieu avec son mandataire

TARDY Johann,  
Secrétaire de séance

GREMILLET Virginie,  
Le Maire



**Séance du samedi 05 octobre 2024 à 10 heures 00**

**Date de la Convocation:** 01 octobre 2024 *cinq octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GREMILLET Virginie,*

**Membres en exercice :** 14  
**Présents :** 8  
**Votants :** 14

**Pour :** 9  
**Contre :** 5  
**Abstention :** 0

**Présents :** GREMILLET Virginie PARADIS Philippe VILLEMIN Gérard AMET Monique TARDY Johann JACQUOT Jean-Paul PREVOT Dominique THIAVILLE Marie-Bénédicte

**Représentés :** EMERAUX Jessica représentée par VILLEMIN Gérard FREUDENBERGER Anne-Marie représentée par JACQUOT Jean-Paul GUERY Christophe représenté par TARDY Johann HONORÉ Reynald représenté par PREVOT Dominique LAHAYE Hervé représenté par PARADIS Philippe LUTIN-DELZERS Corinne représentée par THIAVILLE Marie-Bénédicte

**Absents - excusés :**

**Secrétaire de séance :** TARDY Johann

**DE 047 2024 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES**

Madame Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est validée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir les recouvrements.

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gérardmer a transmis à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

- [REDACTED] pour un montant de 663.94 € pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017
- [REDACTED] pour un montant de 24 € pour l'année 2015
- [REDACTED] pour un montant de 32 € pour l'année 2015
- [REDACTED] pour un montant de 57.60 € pour l'année 2018
- [REDACTED] pour un montant de 44.10 € pour l'année 2019
- [REDACTED] pour un montant de 212.39 € pour les années 2017 et 2018
- [REDACTED] pour un montant de 82.80 € pour l'année 2018
- [REDACTED] pour un montant de 123.74 € pour les années 2018 et 2019
- [REDACTED] pour un montant de 472.90 € pour les années 2019 et 2020
- [REDACTED] pour un montant de 11.60 € pour l'année 2019
- [REDACTED] pour un montant de 216 € pour les années 2016 et 2017
- [REDACTED] pour un montant de 37.20 € pour l'année 20218
- [REDACTED] pour un montant de 74.82 € pour l'année 2011
- [REDACTED] pour un montant de 191.87 € pour l'année 2017
- [REDACTED] pour un montant de 27 € pour l'année 2019
- [REDACTED] pour un montant de 88.05 € pour l'année 2017
- [REDACTED] pour un montant de 53.14 € pour les années 2012 et 2013
- [REDACTED] pour un montant de 163.40 € pour l'année 2018
- [REDACTED] pour un montant de 27.54 € pour l'année 2013
- [REDACTED] pour un montant de 1 092.13 € pour les années 2007, 2008, 2011, 2012, 2013, 2014

[REDACTED]

Date de transmission de l'acte: 12/10/2024

Date de reception de l'AR: 12/10/2024

088-218802668-DE\_047\_2024-DE

A G E D I

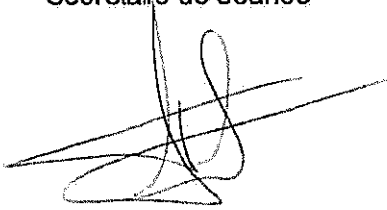
et 2015

- [REDACTED] pour un montant de 36 € pour l'année 202
- [REDACTED] pour un montant de 119 € pour les années 2017 et 2018
- [REDACTED] pour un montant de 30.68 € pour l'année 2012
- [REDACTED] pour un montant de 69.60 € pour l'année 2018

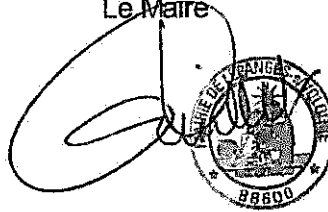
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur présentées ci-dessus pour un montant total de 3951.50 €,
- **INSCRIT** les crédits à l'article 6542 du budget Eau.

TARDY Johann,  
Secrétaire de séance



GREMILLET Virginie,  
Le Maire



三三三



République Française  
Département des Vosges  
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges  
Lépages sur Vologne

Date de transmission de l'acte: 12/10/2024

Date de réception de l'AR: 12/10/2024

088-218802668-DE\_048\_2024-DE

AGEDI

**Séance du samedi 05 octobre 2024 à 10 heures 00**

**Date de la Convocation:** *cing octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GREMILLET Virginie,*  
01 octobre 2024

**Membres en exercice :** **Présents :** GREMILLET Virginie PARADIS Philippe VILLEMIN Gérard AMET Monique TARDY Johann JACQUOT Jean-Paul PREVOT Dominique THIAVILLE Marie-Bénédicte

14  
**Présents : 8**

**Votants : 14**

**Pour: 14**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Représentés :** EMERAUX Jessica représentée par VILLEMIN Gérard FREUDENBERGER Anne-Marie représentée par JACQUOT Jean-Paul GUERY Christophe représenté par TARDY Johann HONORÉ Reynald représenté par PREVOT Dominique LAHAYE Hervé représenté par PARADIS Philippe LUTIN-DELZERS Corinne représentée par THIAVILLE Marie-Bénédicte

**Absents - excusés :**

**Secrétaire de séance :** TARDY Johann

**DE 048 2024 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU 2022**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

TARDY Johann,  
Secrétaire de séance

GREMILLET Virginie,  
Le Maire



République Française  
Département des Vosges  
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges  
Lépages sur Vologne

Date de transmission de l'acte: 12/10/2024

Date de réception de l'AR: 12/10/2024

088-218802668-DE\_049\_2024-DE

AGEDI

**Séance du samedi 05 octobre 2024 à 10 heures 00**

**Date de la Convocation :** *cinq octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GREMILLET Virginie,*  
01 octobre 2024

**Membres en exercice :** **Présents :** GREMILLET Virginie PARADIS Philippe VILLEMIN Gérard AMET Monique TARDY Johann JACQUOT Jean-Paul PREVOT Dominique THIAVILLE Marie-Bénédicte

14

**Présents : 8**

**Votants : 14**

**Pour: 14**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Représentés :** EMERAUX Jessica représentée par VILLEMIN Gérard FREUDENBERGER Anne-Marie représentée par JACQUOT Jean-Paul GUERY Christophe représenté par TARDY Johann HONORÉ Reynald représenté par PREVOT Dominique LAHAYE Hervé représenté par PARADIS Philippe LUTIN-DELZERS Corinne représentée par THIAVILLE Marie-Bénédicte

**Absents - excusés :**

**Secrétaire de séance :** TARDY Johann

**DE 049 2024 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU 2023**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

TARDY Johann,  
Secrétaire de séance

GREMILLET Virginie,  
Le Maire



République Française  
Département des Vosges  
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges  
Lépanges sur Vologne

Date de transmission de l'acte: 12/10/2024

Date de réception de l'AR: 12/10/2024

088-218802668-DE\_050\_2024-DE

A G E D I

**Séance du samedi 05 octobre 2024 à 10 heures 00**

<b>Date de la Convocation:</b> 01 octobre 2024	<i>cinq octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GREMILLET Virginie,</i>
<b>Membres en exercice :</b> 14	<b>Présents :</b> GREMILLET Virginie PARADIS Philippe VILLEMIN Gérard AMET Monique TARDY Johann JACQUOT Jean-Paul PREVOT Dominique THIAVILLE Marie-Bénédicte
<b>Présents :</b> 8	
<b>Votants :</b> 14	
<b>Pour :</b> 9	<b>Représentés :</b> EMERAUX Jessica représentée par VILLEMIN Gérard FREUDENBERGER Anne-Marie représentée par JACQUOT Jean-Paul GUERY Christophe représenté par TARDY Johann HONORÉ Reynald représenté par PREVOT Dominique LAHAYE Hervé représenté par PARADIS Philippe LUTIN-DELZERS Corinne représentée par THIAVILLE Marie-Bénédicte
<b>Contre :</b> 4	
<b>Abstention :</b> 1	
	<b>Absents - excusés :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> TARDY Johann

**DE 050 2024 : APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT)**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale et plus particulièrement l'article L. 122-3 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5214-16, précisant l'exercice de la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »,  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°914/2016 portant délimitation du périmètre SCoT « Massif des Vosges »  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°16/2023 du 19 septembre 2023 portant abrogation du périmètre du SCoT « Massif des Vosges »  
**Vu** la Délibération du PETR du Pays de la Déodatie du 1<sup>er</sup> juillet 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie  
**Vu** la Délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 12 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie  
**Vu** la Délibération de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges du 9 juin 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie  
**Vu** la Délibération de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges du 22 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie

**Considérant** que le périmètre du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays la Déodatie forme un bassin de vie d'emploi et de mobilité avec des problématiques communes : altitude, organisation en vallée, ressources naturelles, contexte économique et social ;  
**Considérant** que ce territoire permet la mise en cohérence des questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.  
**Considérant** les périmètres des SCOT déjà constitués et considérant qu'une démarche SCOT est nécessaire pour l'ensemble de ces territoires.

La commune de LÉPANGES SUR VOLOGNE propose un périmètre d'étude structurant pour un schéma de cohérence territoriale (SCOT) correspondant au périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie.

Liste des Communautés de communes concernées :



Date de transmission de l'acte: 12/10/2024

Date de reception de l'AR: 12/10/2024

088-218802668-DE\_050\_2024-DE

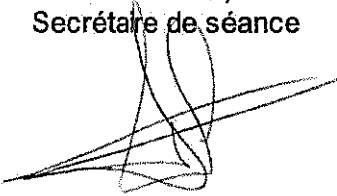
AGEDI

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges
- Communauté de communes Gérardmer, Hautes Vosges


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

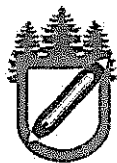
- SE POSITIONNE EN FAVEUR du projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TARDY Johann,  
Secrétaire de séance



GREMILLET Virginie,  
Le Maire





République Française  
Département des Vosges  
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges  
Lépages sur Vologne

Date de transmission de l'acte: 12/10/2024

Date de réception de l'AR: 12/10/2024

088-218802668-DE\_051\_2024-DE

A G E D I

**Séance du samedi 05 octobre 2024 à 10 heures 00**

<b>Date de la Convocation:</b> 01 octobre 2024	<i>cinq octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GREMILLET Virginie,</i>
<b>Membres en exercice :</b> 14	<b>Présents :</b> GREMILLET Virginie PARADIS Philippe VILLEMIN Gérard AMET Monique TARDY Johann JACQUOT Jean-Paul PREVOT Dominique THIAVILLE Marie-Bénédicte
<b>Présents :</b> 8	
<b>Votants :</b> 14	
<b>Pour :</b> 9	<b>Représentés :</b> EMERAUX Jessica représentée par VILLEMIN Gérard FREUDENBERGER Anne-Marie représentée par JACQUOT Jean-Paul GUERY Christophe représenté par TARDY Johann HONORÉ Reynald représenté par PREVOT Dominique LAHAYE Hervé représenté par PARADIS Philippe LUTIN-DELZERS Corinne représentée par THIAVILLE Marie-Bénédicte
<b>Contre :</b> 5	
<b>Abstention :</b> 0	
	<b>Absents - excusés :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> TARDY Johann

**DE 051 2024 : APPROBATION DE LA CHARTE DE LA TRAME NOIRE**

**Considérant** les impacts de la lumière artificielle sur la biodiversité et la santé,

**Considérant** les résultats de l'Atlas de la Biodiversité intercommunal qui ont confirmé la présence d'une biodiversité nocturne riche sur le territoire, mais vulnérable aux activités humaines et pour la plupart protégées,

**Considérant** les résultats de l'étude de la CCB2V sur la Trame Noire, qui mettent en valeur l'existence d'une pollution lumineuse sur le territoire,

**Considérant** la volonté de la CCB2V de mener un plan d'action en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, en prenant en compte la lumière comme obstacle au déplacement des espèces,

**Considérant** la mise en valeur de l'objectif d'élaboration d'un plan d'action en faveur de la Trame Noire pour l'obtention du label Territoire Engagé pour la Nature,

**Vu** le décret du 30 janvier 2012 et l'arrêté du 27 décembre 2018 du Code de l'Environnement, définissant des prescriptions temporelles et techniques pour les éclairages publics et privés,

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2007, 8 janvier 2021 et du 29 octobre 2009 du Code de l'Environnement fixant la liste des espèces de chiroptères, d'amphibiens et d'oiseaux protégés et les modalités de leur protection,

**Vu** la délibération numéro 1292023 du 23 novembre 2023,

Madame le Maire propose la mise en place d'une charte territoriale d'engagement dont l'objectif sera de réduire de façon pérenne les facteurs de perte et de fragmentation des habitats par le développement de la sobriété lumineuse, mais aussi par la diminution d'autres pressions liées aux travaux sur le bâti et au réseau routier. Ceci, en vue de limiter notre impact sur la biodiversité, améliorer le bien-être et le cadre de vie, et réduire les dépenses énergétiques.

Madame le Maire rappelle que la commission environnement et le conseil communautaire ont donné un avis favorable.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2024

Date de reception de l'AR: 12/10/2024

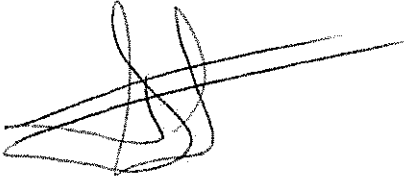
088-218802668-DE\_051\_2024-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE la commune à signer la charte d'engagement la Trame Noire pour le niveau 1 d'engagement.

TARDY Johann,  
Secrétaire de séance



GREMILLET Virginie,  
Le Maire

